

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Ministre  
Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale

~~et à la Jeunesse,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 18 Juin 1943;*

*Vu la lettre en date du 24 janvier 1944 de  
M. CLIQUET Alfred, propriétaire, portant adhésion  
au classement.*

## Arrête :

### Article premier.

*La façade sur rue, la tourelle et la toiture de  
l'immeuble sis 1 rue Salamandre à SARLAT (Dordogne)*

*sont classés parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Dordogne,

~~et~~ au Maire de la commune de SARLAT  
et au propriétaire,

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 MAI 1944 194.....

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

*J. Nélan*